

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 10

Date de parution : 25 février 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL
N° 10 DU 25 FEVRIER 2010

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE
BUREAU DU COURRIER

ARRETE N° 10-33 DU 25/02/10 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. BERNARD MONCÉRE, DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.....3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 118-DDPP-10 DU 19/02/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE.....4

ARRETE N° 117-DDPP-10 DU 19/02/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES.....5

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET ECONOMIQUES
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ANIMATION INTERMINISTERIELLE
BUREAU DU COURRIER

ARRETE N° 10-33 DU 25/02/10 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. BERNARD MONCÉRE, DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE RHÔNE-ALPES ET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret du 17 décembre 2009 nommant M Bernard MONCÉRE, Directeur Régional des Finances Publiques de Rhône-Alpes et du Département du Rhône ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu la décision du 18 janvier 2010 du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de directeurs régionaux et départementaux des finances publiques au 25 janvier 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MONCÉRE, Directeur régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire.

Article 2 : Monsieur Bernard MONCÉRE, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux autres agents, habilités, placés sous son autorité. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au Recueil des Actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 09-154 du 7 décembre 2009 portant délégation de signature à M. Henri RIGHETTI, Trésorier-Payeur Général par intérim de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône, est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général et le Directeur régional des Finances Publiques de Rhône Alpes et du département du Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Etienne, le 25 février 2010

Le Préfet,

Pierre SOUBELET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 118-DDPP-10 DU 19/02/10

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU LE CODE DES MARCHÉS PUBLICS,
- VU LA LOI N°68-1250 DU 31 DÉCEMBRE 1968 RELATIVE À LA PRESCRIPTION DES CRÉANCES SUR L'ÉTAT, LES DÉPARTEMENTS, LES COMMUNES ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS, MODIFIÉE PAR LE DÉCRET N° 98-81 DU 11 FÉVRIER 1998 ET PAR LA LOI N° 99-209 DU 19 MARS 1999,
- VU LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS,
- VU LA LOI ORGANIQUE N° 2001-692 DU 1^{ER} AOÛT 2001 RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES, MODIFIÉE PAR LA LOI ORGANIQUE N° 2005-779 DU 12 JUILLET 2005,
- VU LE DÉCRET N° 62-1587 DU 29 DÉCEMBRE 1962 MODIFIÉ PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,
- VU LE DÉCRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PRÉFETS ET À L'ACTION DES SERVICES ET ORGANISMES PUBLICS DE L'ÉTAT DANS LES RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS,
- VU LE DÉCRET N° 2005-54 DU 27 JANVIER 2005 RELATIF AU CONTRÔLE FINANCIER AU SEIN DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT,
- VU LE DÉCRET DU 30 JANVIER 2009 NOMMANT MONSIEUR PIERRE SOUBELET, PRÉFET DE LA LOIRE,
- VU L'ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL DU 2 MAI 2002 PORTANT RÈGLEMENT DE COMPTABILITÉ POUR LA DÉSIGNATION DES ORDONNATEURS SECONDAIRES,
- VU L'ARRÊTÉ DU 1^{ER} JANVIER 2010 NOMMANT MONSIEUR DIDIER PERRE, INSPECTEUR EN CHEF DE LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,
- VU L'ARRÊTÉ DU 12 FÉVRIER 2010 NOMMANT MONSIEUR CHRISTIAN MOSCARDINI, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL 1^{ÈRE} CLASSE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,
- VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 10 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER PERRE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,

SUR proposition de Monsieur Didier PERRE, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire

ARRETE

Article 1er – Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 sus-visé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PERRE, la subdélégation de signature est donnée aux agents suivants cités ci-dessous, par ordre alphabétique, sans ordre de priorité :

- Madame Marguerite AGUILERA, attaché administratif, adjointe au directeur
- 2) Monsieur Michel BOSC, directeur départemental 2^{ème} classe, chef du service produits et services non alimentaires par intérim et chargé de mission auprès du directeur,
- 3) Monsieur Alain CULTY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chargé de mission auprès du directeur,
 - Monsieur Christian MOSCARDINI, directeur départemental 1^{ère} classe, directeur départemental adjoint,
 - Madame Annie TRUCHET, attaché administratif principal, secrétaire générale,

Article 2 – Le Directeur Départemental de la Protection des Populations rendra compte au Préfet selon les modalités décrites dans la lettre de cadrage du 2 mars 2006.

Article 3 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14 janvier 2010.

Article 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Saint-Etienne, le 19 février 2010
Pour le préfet,
et par délégation
Le directeur départemental
de la protection des populations

Didier PERRE

ARRETE N° 117-DDPP-10 DU 19/02/10
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LES
COMPETENCES GENERALES ET TECHNIQUES

Le préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU LE CODE DE COMMERCE,
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT,
VU LE CODE DE LA CONSOMMATION,
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION,
VU LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,
VU LE CODE DU TOURISME,
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,
VU LE CODE RURAL,
VU LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982 MODIFIÉE RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS,
VU LE DÉCRET N° 2004-374 DU 29 AVRIL 2004 RELATIF AUX POUVOIRS DES PRÉFETS, À L'ORGANISATION ET À L'ACTION DES SERVICES ET ORGANISMES PUBLICS DE L'ÉTAT DANS LES RÉGIONS ET DÉPARTEMENTS,
VU LE DÉCRET DU 30 JANVIER 2009 NOMMANT MONSIEUR PIERRE SOUBELET, PRÉFET DE LA LOIRE,
VU L'ARRÊTÉ DU 1^{ER} JANVIER 2010 NOMMANT MONSIEUR DIDIER PERRE, INSPECTEUR EN CHEF DE LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,
VU L'ARRÊTÉ DU 12 FÉVRIER 2010 NOMMANT MONSIEUR CHRISTIAN MOSCARDINI, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL 1^{ÈRE} CLASSE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,
VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 9 DU 4 JANVIER 2010 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER PERRE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR DIDIER PERRE, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE,

ARRETE

Article 1er – Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 sus-visé, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier PERRE, la subdélégation de signature est donnée aux agents cités ci-dessous, par ordre alphabétique, sans ordre de priorité :

1. Madame Marguerite AGUILERA, attaché administratif, adjointe au directeur,
2. Monsieur Michel BOSCH, directeur départemental 2^{ème} classe, chef du service produits et services non alimentaires par intérim et chargé de mission auprès du directeur,
3. Madame Geneviève CASCHETTA, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et prévention des risques,

4. Madame Paulette COLLONGEON, attaché administratif principal, chef du service régulation concurrentielle des marchés et protection économique des consommateurs,
5. Madame Anne COSTAZ, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service produits et services agro alimentaires,
6. Monsieur Maurice DESFONDS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service populations animales,
7. Monsieur Christian MOSCARDINI, directeur départemental 1^{ère} classe, directeur départemental adjoint,
8. Madame Annie TRUCHET, attaché administratif principal, secrétaire générale,

Article 2 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 14 janvier 2010.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au Trésorier Payeur Général.

Saint-Etienne, le 19 février 2010
Pour le préfet,
et par délégation
le directeur départemental
de la protection des populations

Didier PERRE